

241**DQ22**Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Par télécopieur et par courrier : 418 644-8222

Lévis**6211-04-004**

Québec, le 11 janvier 2007

Monsieur Pierre Michon
Coordonnateur, projets de dragage
et d'aménagement portuaire
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des
infrastructures connexes**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission d'examen conjoint compte sur votre collaboration afin que l'information demandée soit rapidement rendue disponible compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 29 janvier 2007.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Questions complémentaires adressées au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (DQ22)

- C26. Faisant référence au graphique « VARIATION DES ÉMISSIONS DE GES, 1990-2003 » de votre présentation "Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques" dans le cadre du projet Rabaska, est-il justifié d'en conclure que le taux d'augmentation d'émissions des « GES » pour le Québec depuis 2001 est plus élevé que le même taux pour le Canada, les É-U, ainsi que les pays de l'Annexe 1 du Protocole de Kyoto (en excluant les pays dits « en transition »), et ce pour la même période ?
- C27. La présentation démontre que les émissions des « GES » ont augmenté de 66,4 % entre 1990 et 2003 pour le secteur "commercial - institutionnel" contre une augmentation de 6,4 % pour le secteur de l'énergie, et une réduction de 6,8 % pour le secteur industriel. Quelle est l'explication de cet écart pour ce qui est du secteur « commercial – industriel » ?
- C28. Tenant compte de l'ensemble d'instruments politiques élaborés par le gouvernement du Québec en matière des changements climatiques et d'émissions des « GES » depuis la ratification par le Canada de l'Accord cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 1992 (décrets, résolutions de l'Assemblée nationale, énoncés, plans et politiques), l'engagement du Québec d'assumer sur son territoire la mise en œuvre des engagements canadiens en matière de réduction d'émissions de « GES », est-il conditionnel à l'obtention d'éventuelles contributions fédérales, financières ou autres, aux efforts du Québec dans le domaine ?
- C43. À ce stade-ci de l'évaluation, le ministère est-il satisfait des mesures de sécurité proposées par l'initiateur du projet autant pour le terminal que pour le gazoduc ?